

CRÉATION D'UNE ÉCOLE A LA FERTÉ-MILON EN 1709

C'est un seigneur de la Ferté-Milon, Hugues le Blanc, qui permit à saint Norbert de créer à Valsery la fameuse abbaye qui, tout d'abord, fut fondée à Vivières ; c'est au dernier abbé régulier de cette maison de Valsery (ordre de Prémontré) que l'on doit l'institution, à la Ferté-Milon, de la première école.

En 1709, M^e Nicolas de Bourge, notaire au bailliage et duché de Valois, résidait à la Ferté-Milon. En cette qualité et sur la demande de M^e Claude de Hanyvel, abbé régulier de l'abbaye de Valsery, il convoqua M^e Gille le Haut, prêtre curé de la Ferté-Milon, le sieur Gille Rémy, premier marguillier en charge et les principaux habitants.

En présence de l'assemblée, M. de Manneville fait connaître... « qu'en considération des grâces qu'il a toute sa vie reçues de Dieu et ce par les suffrages de la Sainte-Vierge, sa patronne, il souhaitait en reconnaissance fonder un régent, régulier ou séculier, pour l'instruction de la jeunesse... ». Le premier choix du titulaire lui était réservé mais par la suite et après son décès la désignation devait avoir lieu par un comité composé du curé, du premier marguillier et des six habitants payant le plus de taille. La création de cette école paraissait d'autant plus nécessaire à M. de Hanyvel que la paroisse ne se trouvait desservie que par un seul prêtre et, que de cette circonstance, il n'y avait qu'une seule messe. De ce fait... « plusieurs habitants étaient souvent exposés à perdre la messe les Dimanches et fêtes chômées dans le diocèse, ne pouvant tout abandonner leurs maisons à cause des passées continuelles des gens de guerre, comme aussy que le commun peuple et leurs enfants luy avoient paru fort grossiers et peu instruits des devoirs de chrétien... »

L'emploi du temps du régent fut rédigé et minutieusement établi : les dimanches et fêtes, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, messe à six heures du matin, de la Toussaint jusques à Pâques, messe à sept heures. L'école devait être tenue toute l'année sauf le jeudi. L'instruction comportait l'enseignement des principes de la Religion et toutes les humanités jusqu'à ce que les élèves fussent capables d'entrer en philosophie. Le traitement du Régent variait suivant les enfants de la paroisse ou des environs, mais la redevance ne pouvait dépasser 20 sols par mois pour ceux de la ville et 10 sols par mois pour ceux de la paroisse de Chancy et de Saint-Nicolas de la Chaussée.

Pour assurer le repos de son âme M. de Manneville fonde une messe, qui devait être célébrée le 21 novembre de chaque année, et pour laquelle... « il donne la somme de huit mille quatre cent livres en principal qui sera employée par le sieur curé, premier marguillier en charge et principaux habitants dudit Chancy et de la dite paroisse de la Chaussée pour acquérir en leurs noms une rente de quatre cent vingt livres sur les aydes et gabelles de Madame Samson au nom et comme tutrice de Messieurs et Mesdemoiselles ses enfants... »

Cette rente devait servir à rétribuer le curé, le sonneur, le clerc et la fabrique lors de la célébration de la messe le jour de la Présentation de la Sainte Vierge. En prenant « rente » sur Mme Samson, M. de Hanyvel se remboursait de la dette qui lui était due par la succession Samson.

Ces arrérages devaient servir également à pourvoir d'un local le futur maître d'école ; mais, généreux jusqu'à l'extrême, M. de Manneville donna la maison appelée « le Tripot », dont la salle du côté du château sera pour la classe des étudiants, avec le jardin qui se trouvait derrière, les carrières devaient servir de cave et de bûcher.

L'entrée en jouissance fut fixée au 1^{er} juillet 1710 mais les termes de paiement échus reçurent une destination, ils servirent à payer les réparations nécessitées pour la remise en état des lieux ; le donateur décida d'ailleurs que les traitements de l'abbé, des marguilliers, de la fabrique, du clerc et du maître d'école ne se feraient qu'à dater du 3 juillet 1710.

Et l'acte de donation précise ce que chacun touchera comme salaire pour la première année d'exercice... « audit sieur Régent 150 livres, le 3 juillet 1710, et pareille somme le 3 janvier 1711 ; et des 120 livres restantes il en sera payé audit sieur curé et à ses successeurs ledit jour troisième juillet 1710 la somme de 40 livres par an aussi a perpétuité pour célébrer tous les ans les premières et secondes vêpres et grande messe solennellement le second juillet en l'honneur de la visitation de la Sainte-Vierge avec une messe basse aussi a perpétuité pour le repos de l'âme dudit seigneur abbé le jour de son trépas, lesquelles deux messes il sera tenu d'annoncer à son prône le Dimanche précédent et d'exhorter les paroissiens et le peuple à y assister et pendant la vie dudit seigneur abbé au lieu et place de la dite messe de Requiem, il célébrera une messe toujours à son intention en l'honneur de la présentation de la Sainte-Vierge ; au sonneur de la dite paroisse 8 livres pour sonner le carillon aux premières et secondes vêpres et messes de la Vierge et des Morts le jour de son trépas... au clerc pareille 8 livres pour assistance aux premières et secondes vêpres et grande messe solennelle de la Sainte-Vierge et messe de Requiem ; et le marguillier en charge retiendra par ses mains 14 livres par chacune année pour les petits frais... » l'acte se termine par la mention suivante... « fait

et passé en ladite église au banc de l'œuvre de la fabrique issue la grande messe en présence d'une partie de plusieurs desdits habitants, le Dimanche, 17 mars 1709 ».

Les 420 livres de rente que détenait Mme Samson provenaient de titres sur les gabelles, ces titres lui étaient « en pleine propriété » et il lui fallut en demander le transfert au nom du curé et des marguilliers de la paroisse de Chancy. Le 14 avril 1709, le Roi étant en son conseil à Versailles, autorisa le transport demandé par Marie-Anne de Maupeou, veuve de Claude-Joseph Samson, conseiller, maître des requêtes ordinaire, intendant de justice, police et finances en la Généralité de Rouen.

De son côté, le 20 avril, l'évêque de Soissons, Fabio Brulard de Sillery louait et approuvait la fondation de l'abbé de Valsery à condition néanmoins que le régent... « qui sera choisy et nommé sera tenu et obligé de se présenter pardevant nous et à nos successeurs évêques ou leurs vicaires généraux pour juger de sa vie, mœurs, suffisance et capacité suivant les règles de droit et de représenter l'acte de son élection pour sur iceluy obtenir les lettres d'institution à ce nécessaire, sans qu'au préalable il puisse s'immiscer dans aucune fonction de régent... »

Le 8 octobre de la même année Claude Honoré Lucas, abbé de Prémontré et Général de l'Ordre, approuvait également la création de M. de Manneville et ordonnait... « que ladite fondation ait son plein et entier effet selon la forme et teneur sans que personne de notre ordre sous quelque prétexte que ce puisse être y puisse rien changer n'y en troubler l'exécution... »

En plus de la création de l'école de la Ferté-Milon l'abbé de Valsery avait fondé dans l'Église des dames abbesse et religieuses Cordelières de l'Hôtel-Dieu, couvent et communauté de Saint-Michel, établies dans le faubourg de la chaussée de la ville de la Ferté-Milon, une messe de Requiem par chacun an à perpétuité à compter du jour de son décès. Les religieuses devaient également chanter un De Profundis à leur messe conventuelle du jour de la Vierge et pour ce faire, l'abbé de Valsery... « leur a fait payer la somme de six mil livres à l'effet de l'employer cy après et sous la réserve de l'usufruit... et aussy appert par ledit contrat dame Elisabeth Claude de Harlay veuve de M^e Adrien Alexandre de Hanyvelle, marquis de Crèvecoeur, comte de Manneville, président à mortier au Parlement, avait cédé et transporté aux dites dames abbesse et religieuses Cordelières de la Ferté-Milon, 300 livres de rente au principal de 6.000 livres à prendre en 750 livres de rente au principal de 15.000 livres constituées sur les Aides et Gabelles de France au profit de défunte demoiselle Angélique de Bullion, fille majeure... »

Les religieuses ratifièrent et approuvèrent la fondation et le transport par acte capitulairement passé le 21 avril 1713. La transcription de la rente fut approuvée et autorisée par le Souverain dans les mêmes conditions que pour la cession précédente.

Le dernier document, qui rappelle toute la donation faite par M. de Manneville, nous apporte de précieux renseignements sur la famille de Claude-Joseph Samson ; bien que ces personnages n'intéressent pas le Soissonais nous croyons devoir retenir leurs noms. En histoire locale ce qui peut ne sembler que vague document peut être pour certains autres chercheurs une référence intéressante.

La liquidation des dettes contractées au profit de l'abbé de Valsery nécessita un conseil de famille qui se tint à Paris le 5 avril 1709 par devant Jean Le Camus, chevalier, maître des Requêtes. Les parents et amis de dame Philippe Samson y assistèrent et nous apprenons que la veuve de l'ancien Intendant des Finances de la Généralité de Rouen s'était remariée avec Noël Laudensiau, conseiller au Parlement.

De son premier mariage elle avait eu quatre enfants :

Marie-Anne ;
Marie Philippe ;
Joseph Louis Joseph ;
Charles Robert.

Ces mineurs étaient accompagnés par leur cousin paternel, Claude Jacques Poitevin, chevalier, seigneur de Villiers, Jean Robert Samson, écuyer, receveur des consignations des conseils du Roy, également leur cousin paternel, Louis Goy, seigneur de Bergonne ; Joseph de Vassigny, Jean de Turmonyer, seigneur de Nointel, cousin maternel ainsi que de Charles Henry Feydeau et Germain Christophe de Thimery. Ils appartenaient tous au monde judiciaire comme les de Bullion et les de Maupeou.

La veuve de M^e Samson, agissant comme tutrice de ses enfants, fut autorisée au cours de ce conseil à passer tous actes qui seraient jugés utiles pour liquider le passif tout en ménageant les intérêts des mineurs.

Les actes rédigés et les transports faits, l'abbé de Valsery ou, pour employer les termes du document, Messire Claude de Hanyvel de Manneville, abbé régulier de Valsery, seigneur haut justicier de Chancy et seigneur en partie de la Ferté-Milon, délivra les sommes promises pour la fondation de l'école envisagée. L'acquit en fut signé en avril 1709 par le sieur Gille Rémy Marchand demeurant au faubourg de la Chaussée, premier marguillier en charge, et ce en présence de divers habitants de la paroisse, notamment :

Legivre ;
Lehault ;
Sugy Rémy ;
Lebœuf ;
Chaperon ;
Roguin ;
de Lamarre et plusieurs autres.

Dans son étude sur M. de Manneville, Roger Firino, indique que les renseignements qu'il a pu recueillir sur l'abbé de Valsery s'arrêtent en 1697 ; plus heureux que lui nous avons cité des documents datés de 1709 ; l'abbé décéda en 1713.

L'abbé Pécheur, qu'il faut lire avec prudence, déclare que M. de Manneville démissionna en 1697 et qu'il se retira à la Ferté-Milon.

Nous ne sommes pas d'accord et deux pièces d'archives nous permettent de contester les dires de l'auteur des « Annales du Diocèse ».

A la date du 23 février 1706 nous lisons dans un acte notarié... « Monsieur Claude de Hanyvel de Manneville, pour le profit de son abbaye de Valsery, loue pour 9 ans à Pierre Fauveau, berger à Montgobert, les maisons et bâtiments des Maretz, cour, jardin, terres, près, larris et garennes qui en dépendent et encore onze essins tant terres que garennes ci-devant donnés à surcens par le sieur de Joyeuse, seigneur de Montgobert au nommé Pinson ; moyennant 100 livres de loyer. Ce bail fait et passé en présence de Nicolas Pluinage, fermier de la ferme de Saint-Aignan, dépendant de l'abbaye de Valsery, qui a consenti à la passation du présent acte au moyen de ce que les dites maisons des Maretz et dépendances qui faisaient partie du bail de la ferme seront diminuées de son bail... »

Le dimanche 10 juillet 1707, Antoine Gaudron, curé de Saint-Pierre-Aigle, fit connaître à ses paroissiens que l'abbé de Valsery, M. de Manneville avait l'intention de fonder deux grandes messes et deux vêpres à perpétuité. Il donnait à cet effet la somme de 1.000 livres en principal faisant 50 livres de rente annuelle.

Il demanda qu'une assemblée de marguilliers et des principaux devrait en délibérer. Il en fut ainsi décidé et le même jour à l'issue des vêpres, Louis Dumontier et Charles Lemaire, marguilliers, assistés des paroissiens Levesque, Aubry, Nicolas Leduc, Labruyère, Antoine Leduc, Marcel Labruyère, Pierre Pottier, Nicolas Cagnion, Simon Leveaux, procureur fiscal, et le syndic Bourcier firent connaître leur acceptation de la donation.

Voici le texte intégral de la donation.

Furent présents Messire Claude de Hanyvel de Manneville abbé régulier de l'abbaye Notre-Dame de Valsery, ordre de Prémontré au diocèse de Soissons, d'une part...

et M^e Antoine Gaudron prêtre curé en la paroisse de Saint-Pierre-Aigle, Louis Dumontier et Charles Lemaire principaux marguilliers et en charge de l'église et fabrique dudit lieu, autorisés par tous les principaux habitants de la paroisse, d'autre part... Lesquels sont demeurés d'accord de ce qui suit, c'est à savoir que ledit sieur abbé pour reconnaître les assistances qu'il a toujours reçues des prières de la Sainte Vierge sa patronne,

dans ses affaires spirituelles et temporelles, donne et aumône à l'église de Saint-Pierre-Aigle la somme de 1.000 livres en principal faisant 50 livres de rente au denier 20, pour chanter et célébrer chacune année à perpétuité les vêpres, et la grande messe en l'honneur de la Visitation de la Sainte Vierge, second du mois de juillet, et une grande messe de Requiem le jour du trépas dudit sieur abbé et à son intention... et au cas que ce jour fut empêché par le dimanche ou fête chômée dans le diocèse, sera remise au lendemain. Et jusqu'au jour du trépas dudit sieur abbé sera célébrée une messe basse aussi en l'honneur de la Sainte-Vierge, pour ledit abbé, le jour qui sera plus commode audit curé... »

En outre de la donation ci-dessus diverses autres étaient fixées ; nous les citons :

25 livres au curé pour sa rétribution par chacun an,

40 sols au magister pour son assistance,

40 sols pour les sonneurs aussi pour sonner le carillon la veille de la dite fête « tant avans les première et seconde vêpres ».

L'abbé de Valsery déclarait que la rente constituée était sur l'Hôtel de Paris.

L'acte fut signé en l'abbaye de Valsery, M. de Manneville y étant abbé.

Ces documents infirment les dires de M. l'abbé Pécheur.

Henry LUGUET.